

## ANNEXE I

### Concours de violoncelle tttiste

**DATE DU CONCOURS** : 22 et 23 novembre 2024

**EMPLOI OFFERT** : 1 poste de violoncelle tttiste pour l'Orchestre National de France

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES** : 03/11/2024 (Date du courriel faisant foi)

**REMUNERATION ANNUELLE BRUTE** (Barème au 1er mai 2017) : 46 309,48 € puis selon les modalités de reprise de l'ancienneté du musicien

**DATE DE PRISE DE FONCTION** : A convenir

**INFORMATIONS A REPENDRE AU CONTRAT :**

- Titre : Violoncelle tttiste pour l'Orchestre National de France
- Catégorie d'emploi : Catégorie D - Tttiste
- Instruments : Violoncelle
- Intitulé de poste : Violoncelle tttiste

## ANNEXE II – PROGRAMME

<p style="text-align: center;"><b>ORCHESTRE NATIONAL DE FRANCE</b> <b>Concours de violoncelle tuitiste</b> <b>22 et 23 novembre 2024</b></p>
--

### 1er Tour avec accompagnement de piano (derrière paravent)

- **SCHUBERT**, Sonate Arpeggione - 1er mouvement
- **BEETHOVEN**, Symphonie n°3 - Scherzo
- **BRAHMS**, Symphonie n°2 - 2ème mouvement, du début à la 2ème mesure de la lettre A

### 2ème Tour avec accompagnement de piano (sans paravent)

- **DVORAK** ou **SCHUMANN**, 1er mouvement du concerto, au choix du candidat
- **SAINT-SAENS**, Le cygne
- **VERDI**, Requiem - Offertoire, du début à la mesure 47
- **STRAUSS**, Don Juan, du début à la lettre D

### Finale avec accompagnement de piano (sans paravent)

- **BEETHOVEN**, Sonate n°4 - Finale
- **SMETANA**, La Fiancée vendue - Ouverture, du début à la 5ème mesure de la lettre A
- **STRAUSS (Richard)**, Une vie de héros, du début jusqu'à la 7ème mesure du chiffre 13
- **BARTOK**, Musique pour percussion et celesta, de la mesure 309 à 367
- **DEBUSSY**, La Mer, de 2 avant le chiffre 9 à 6 avant le chiffre 10
- **CHOSTAKOVITCH**, Symphonie n°8 - 2ème mouvement, 67 à 70

### INFORMATION

- Le choix des œuvres et des traits d'orchestre par tour sera déterminé par le jury le jour du concours.
- Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves. Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le-la candidat-e. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.